

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le Vingt Neuf novembre à 19 heures, se sont réunis, exceptionnellement en la Salle des Fêtes Mairie, en présence du public avec un nombre maximal de 20 personnes autorisées à y assister (Loi 2020-1465 du 10 Novembre 2021), les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 novembre 2021 dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mme BARLET Stéphanie. Mme WERQUIN Mildred. (Proc. de Mme CASSEZ Laetitia). M. GELLEZ Amédée. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIIN Peggy. MM. DEBEAUMONT Pierre. TAVERNIER Michel. COGET Frédéric. (Proc. de Mme POCLET Dominique). Mme BLONDEAU Nathalie. M. CANIPET Jérôme. (Proc. de M. THERY Éric). Mme LEMAIRE Sabrina. M. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. THUILLIEZ Laurent. Mme POCLET Dominique. M. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia.

Absente : Mme CABOCHE Cécile.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021
- 4 - Compte Rendu des Décisions du Maire
- 5 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DU 8^{ème} ADJOINT
- 6 - MISE A JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS
- 7 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
- 8 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION -
- 9 - CORRESPONDANT DÉFENSE - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION DU 8^{ème} ADJOINT -
- 10 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES
- 11 - FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE RECOURS A L'EMPRUNT

12 - BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

13 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERÇUE PAR LA FDE 62

14 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRITERIES ET AUTRES COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION DROITS DE PLACE - MODIFICATION -

15 - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES CONVENTION DE FINANCEMENT

16 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

17 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

18 - COLONIES HIVER 2022

19 - LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES INSTAURATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR ÉVACUATION DES DÉCHETS PAR LA COLLECTIVITÉ

20 - ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

21 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE DOURGES ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

22 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 660 SISE RUE DU 08 MAI 1945 A MONSIEUR ET MADAME KAWALEC

23 - VERSEMENT A LA COMMUNE DE LA TAXE FONCIÈRE PARCELLE AN 1624p ANNÉES 2020 ET 2021 PAR LES CONSORTS PLOMB

24 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN

25 - Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

Il propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence, en hommage à Monsieur Michel LEFEBVRE, ancien instituteur, Maire Adjoint sous le mandat de Monsieur FAILLE Léon et Monsieur Théodore CHWASTYNIAK, et membre du Comité d'Histoire Locale.

1 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2- Désignation du secrétaire de séance

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité.

4 - Compte Rendu des Décisions du Maire

→ **Décision n° 2021 - 13 : Marché de Travaux. Travaux d'entretien et grosses réparations des voiries sur la Commune de Dourges :**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec le prestataire suivant :

√ SAS TRAVAUX PUBLICS DE L'ARTOIS sise Z.A du Calvaire - rue de Dury 62790 LEFOREST

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

5 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DU 8^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire : « Avec Pierre DEBEAUMONT, on a déployé des solutions pour endiguer les actes de vandalisme et les infractions. En un an et demi, nous avons fait évoluer la sécurité des Dourgeois. Nous avons travaillé sur la vidéo verbalisation, les citoyens vigilants, la lutte contre les dépôts sauvages en lien avec Jérôme CANIPET ainsi que sur la mise en place d'une police pluri communale. Je tiens ce soir à féliciter Pierre DEBEAUMONT pour son engagement et sa détermination à mener à bien tous ces projets. Mais il ne quitte pas notre équipe, il continuera de siéger en qualité de Conseiller Municipal. »

Monsieur Pierre DEBEAUMONT : « Je ne quitte pas mon poste d'Adjoint pour cause de mésentente car je reste Conseiller Municipal. C'est tout simplement pour des raisons privées et professionnelles. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 Juillet 2020, relative à l'élection des Adjoints et fixant leur nombre à 8,

Vu les arrêtés de délégation du 03 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signatures aux Adjoints,

Vu la lettre de démission de Monsieur Pierre DEBEAUMONT de ses fonctions de 8^{ème} Adjoint, adressée à Monsieur le Sous-Préfet et acceptée le 18 Novembre 2021,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'Adjoints
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint
- 3) Pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de maintenir à 8 le nombre de postes d'Adjoints.
- **DECIDE** que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.
- **DECIDE** l'élection d'un nouvel Adjoint

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur CANIPET Jérôme.

En l'absence d'autre candidat, il est donc procédé à ladite élection.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Marine DOUTERLUNGNE et Madame Sarah DIOUANI.

Le Dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Votant : 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 8
Nombre de Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11

Monsieur Jérôme CANIPET ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 8^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

6 - MISE A JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'élection de Monsieur Jérôme CANIPET, Adjoint au Maire, il convient de procéder à la mise à jour de l'ordre du tableau des Adjoints et des Conseillers Municipaux ainsi qu'il suit :

- 1^{er} Adjoint : Stéphanie BARLET
- 2^{ème} Adjoint : Laurent THUILLIEZ
- 3^{ème} Adjoint : Mildred WERQUIN
- 4^{ème} Adjoint : Amédée GELLEZ
- 5^{ème} Adjoint : Marine DOUTERLUNGNE
- 6^{ème} Adjoint : Frédéric RICHARD
- 7^{ème} Adjoint : Peggy MIJUN
- 8^{ème} Adjoint : Jérôme CANIPET

Madame Nathalie BLONDEAU, occupera le poste de Conseiller Municipal Délégué devenu vacant.

Cette modification de la composition de l'équipe municipale entraîne un ajustement de certaines délégations, prises par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose les aménagements suivants :

- Monsieur Jérôme CANIPET, 8^{ème} Adjoint, nouvellement élu aura en charge **la Vie Associative et Sportive et l'Environnement**.

- Monsieur Laurent THUILLIEZ, 2^{ème} Adjoint, délégué aux Travaux et au Développement Economique, par arrêté municipal du 3 Juillet 2020, **se verra retirer la délégation Développement Economique**.

- Monsieur Frédéric RICHARD, 6^{ème} Adjoint, délégué à la Vie Associative et Sportive - Salles Municipales par arrêté municipal du 03 Juillet 2020, **se verra retirer cette délégation et aura en charge la Sécurité**.

- Madame Nathalie BLONDEAU, Conseillère Municipale déléguée, aura en charge **les Equipements Sportifs - Salles Municipales et le Développement Economique**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour et 8 Abstentions :

- **VALIDE** la mise à jour de l'ordre du tableau des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

- **VALIDE** les nouvelles délégations de fonctions des 2^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} Adjoints qui seront prises par arrêté municipal concomitamment au Conseil Municipal.

- **VALIDE** la délégation de fonctions accordée à la Conseillère Municipale qui sera prise par arrêté municipal concomitamment au Conseil Municipal.

- **PRECISE** que le 8^{ème} Adjoint nouvellement élu et la Conseillère Municipale Déléguée, percevront à compter de leur installation, la même indemnité que les autres Elus :

- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur, et après majoration au titre de la DSU de 20 % pour l'Adjoint.
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur, et après majoration au titre de la DSU de 8 % pour le Conseiller Municipal Délégué.

Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

7 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 portant création et désignation des membres des Commissions Municipales,

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 portant à 9 le nombre de membres maximum au sein de chacune des Commissions Municipales,

Vu la délibération du 28 Juin 2021 validant la nouvelle composition des 8 Commissions Municipales,

Considérant que la désignation des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des Elus,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à l'élection d'un nouvel Adjoint d'apporter des corrections aux intitulés et de modifier la composition de certaines Commissions Municipales :

- Vu l'élection d'un nouvel Adjoint en charge de la Vie Associative et Sportive et de l'Environnement et la nomination d'un Conseiller Délégué en charge des Equipements Sportifs, des Salles Municipales et du Développement Economique, il convient de modifier le nom de la Commission N° 6 et de remplacer l'Adjoint de référence dans la liste des membres, de remplacer un de ses membres et de nommer un 9^{ème} membre.

- Vu l'intitulé de la délégation du 6^{ème} Adjoint, il convient de modifier le nom de la commission N° 8, de nommer le nouvel Adjoint de référence et de retirer un de ses membres compte tenu que Monsieur Pierre DEBEAUMONT souhaite continuer d'y siéger,

L'élection a lieu à bulletin secret conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour et 8 Abstentions :

- **DECIDE** de modifier le nom de la commission N° 6 et de procéder au remplacement de Monsieur Frédéric RICHARD par Monsieur Jérôme CANIPET, Adjoint en charge de la Vie Associative et Sportive et de l'Environnement.

- **DE REMPLACER** Madame Laetitia ANDRE par Madame Nathalie BLONDEAU et de nommer Madame Dominique POCKET en qualité de 9^{ème} membre de la Commission, dans le respect de la représentation proportionnelle.

La Commission N° 6 est désormais la suivante :

« Vie Associative et Sportive - Salles Municipales - Environnement »

Membres : Jérôme CANIPET
Éric THERY
Nathalie BLONDEAU
Marine DOUTERLUNGNE
Frédéric COGET
Dominique POCLET
Laura LEWILLE
Jimmy SLEZAK
Antoine GIBOIRE

- **DECIDE** de modifier l'intitulé de la Commission N° 8, de nommer Monsieur Frédéric RICHARD en qualité d'Adjoint de référence et de retirer Madame Dominique POCLET compte tenu que Monsieur Pierre DEBEAUMONT souhaite continuer d'y siéger, dans le respect de la représentation proportionnelle.

La Commission N° 8 est désormais la suivante :

« Sécurité »

Membres : Frédéric RICHARD
Pierre DEBEAUMONT
Jérôme CANIPET
Nicolas DEVLEESCHAUWER
Christophe HENAUX
Cécile CABOCHE
Pascal VANDERSTEEN
André RUCAR
Antoine GIBOIRE

- **PRECISE** que les commissions N°1, 2, 3, 4, 5 et 7 ne sont pas modifiées ni par leur nom, ni dans la représentation des Elus.

- **VALIDE** la liste et la composition des 8 Commissions Municipales.

8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a modifié l'article 7 du règlement Intérieur précédemment adopté, dans l'attente de l'établissement du nouveau règlement. Il a ainsi été décidé de fixer à 9 le nombre de membres maximum de chacune des 8 Commissions Municipales.

Par délibération du 04 Novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son Règlement Intérieur et l'a actualisé par délibération du 15 Février 2021.

Compte tenu de la modification des Commissions Municipales suite à l'élection d'un nouvel Adjoint, Monsieur le Maire propose de modifier en conséquence l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif à la composition des commissions municipales permanentes et de leur intitulé.

La proposition est adoptée par 20 Voix Pour et 8 Abstentions.

9 - CORRESPONDANT DÉFENSE - MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION DU 8^{ème} ADJOINT -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 15 Juillet 2020, Monsieur DEBEAUMONT Pierre a été désigné comme correspondant défense. Suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un correspondant défense pour représenter la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de Monsieur Frédéric RICHARD.

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix Pour et 5 Abstentions, désigne Monsieur Frédéric RICHARD en qualité de Correspondant Défense pour la Commune de DOURGES.

10 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder le solde de la subvention annuelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jules Ferry à hauteur de 100 € ainsi que le solde de la subvention exceptionnelle au Futsal Club Dourgeois à hauteur de 1 250 €.

11 - FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE RECOURS A L'EMPRUNT

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que pour les besoins de financement des projets d'investissement communaux sur le mandat 2020-2026, il est opportun de recourir à un emprunt de 3 500 000, 00 euros.

Après avoir consulté 3 organismes bancaires, elle propose de retenir l'offre de la Banque Postale.

La durée du contrat de prêt est de 20 ans, avec un taux fixe de 0,77 % et un mode d'amortissement constant.

Le montant de la commission d'engagement sera de 0,05 % du montant du prêt, soit 1 750 €. Il est précisé que le versement des fonds aura lieu le 08 Décembre 2021.

Elle remercie Madame Nadine RATAJCZAK, DGS, pour ses multiples négociations avec les établissements bancaires sur les taux et les frais de dossier.

Madame Sarah DIOUANI : « Avez-vous prévu une ventilation détaillée des projets correspondant au montant de l'emprunt ? »

Monsieur le Maire : « L'emprunt servira principalement au financement des travaux de la nouvelle salle des sports et de la brûlerie de café. »

Madame Sarah DIOUANI : « Envisagez-vous le recours à d'autres emprunts sur le mandat ou cela va suffire ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne prévoyons pas d'autres emprunts. En parallèle, nous recherchons le maximum de subventions. D'ailleurs je vais relancer, pour la 4^{ème} fois, le Département. Je n'ai toujours pas de réponse à mes courriers et c'est particulièrement agaçant. Nous avons un engagement oral de leur part quant à leur soutien financier mais pas de réponse écrite. Le dossier de la salle des sports avance bien et nous attendons prochainement le projet définitif et son chiffrage. Lors du dernier Conseil d'Administration du Collège, j'ai eu l'information de la démolition prochaine de la Salle Monnet et de la mise en chantier du dojo. Toutefois, je trouve dommage que le Département ne nous ai pas associé à ce projet. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'offre de financement proposée par la Banque Postale et les conditions y attachées.

12 - BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

Madame Stéphanie BARLET explique que suite au recours à l'emprunt, une décision modificative est nécessaire pour inscrire les prévisions de recettes de la section d'Investissement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Emprunts en euros	16	1641	020		3 500 000,00
TOTAL					3 500 000,00

- Chapitre 040 « Subvention d'Investissement transférée au compte de résultat »/Opération d'ordre budgétaire

Les subventions reçues, inscrites au compte 13, servant à financer un équipement doivent être amorties et transférées au compte de résultat.

Dans le cas présent, il s'agit de la subvention reçue au titre des amendes de police qui a servi à financer la pose de feux comportementaux sur la RD160.

Une décision modificative est nécessaire pour inscrire les prévisions de Dépenses à la section d'Investissement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Subvention d'Investissement transférée au compte de résultat	040	13932	01	3 078,25	
TOTAL				3 078,25	

**** FONCTIONNEMENT ****

- Chapitre 042 « Quote-part de la Subvention d'Investissement transférable au compte de résultat »/Opération d'ordre budgétaire

La subvention reçue au titre des amendes de police devant être amortie et transférée au compte de résultat, une décision modificative est nécessaire pour inscrire les prévisions de Recettes à la section de Fonctionnement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Quote-part de la subvention d'investissement transférable au compte de résultat	042	777	01		3 078,25
TOTAL					3 078,25

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** INVESTISSEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Subvention d'Investissement transférée au compte de résultat	040	13932	01	3 078,25	
Frais d'Etudes	20	2031	020	320 000,00	
Constructions Autres Bâtiments Publics	21	21318	020	3 180 000,00	
Emprunts en euros	16	1641	020		3 500 000,00
Virement de la section de Fonctionnement	021	021	01		3 078,25
TOTAL				3 503 078,25	3 503 078,25

**** FONCTIONNEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Virement à la section d'Investissement	023	023	01	3 078,25	
Quote-part de la subvention d'investissement transférable au compte de résultat	042	777	01		3 078,25
TOTAL				3 078,25	3 078,25

La Décision Modificative est adoptée à l'unanimité.

13 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERÇUE PAR LA FDE 62

Madame Stéphanie BARLET rappelle que la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 01 Janvier 2015.

La FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public. Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022 et non plus de 97 %, soit une perte d'environ 2 000 € par an pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

14 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRITERIES ET AUTRES COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION DROITS DE PLACE - MODIFICATION -

Madame Stéphanie BARLET rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 Juin 2021, le Conseil Municipal a fixé à 100 Euros le montant mensuel, toutes charges comprises, de la redevance pour l'occupation du domaine public par les friteries et autres commerces ambulants de restauration stationnant sur le territoire de la Commune.

Elle explique que pour la friterie installée Place Salengro, un branchement électrique a été sollicité auprès des Services Techniques de la Commune.

Il conviendra donc de facturer les consommations électriques. Un relevé mensuel du compteur sera adressé au commerçant et un titre de recettes sera émis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer les consommations électriques au commerçant ambulant de restauration, en sus de la redevance d'occupation du domaine public fixée à 100 €, lorsqu'un branchement électrique sera sollicité auprès des services de la Commune.

15 - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES CONVENTION DE FINANCEMENT

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports a lancé en Janvier 2021, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la continuité pédagogique, de réduire la fracture numérique et les inégalités scolaires dès l'école élémentaire.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne :

- le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques

Dans ce cadre, la Commune a candidaté afin d'équiper 2 classes des Ecoles primaires Bruno et Ferry.

Une subvention de 8 790 euros a été sollicitée pour le volet équipement numérique (70 % de la dépense) ainsi que 3 910 euros pour le volet services ressources numériques (50 % de la dépense), soit un total de 12 700 euros pour un montant total de 20 378 euros pour l'ensemble du projet.

Une convention de financement prévoyant les engagements des signataires, le calendrier prévisionnel du déploiement et les modalités de versement de la subvention est à passer entre la Commune et la Rectrice de l'Académie de Lille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la Convention correspondante afin de bénéficier de cette subvention.

16 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants : quatre postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe, deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} Classe et un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} Classe, au 1^{er} Décembre 2021.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Si je comprends bien, la Commune va recruter 8 agents supplémentaires. Je pourrais avoir le détail des missions de chacun d'entre eux ? Le budget de la Commune va ainsi fortement augmenter et cela aura un impact sur les impôts des Dourgeois. »

Monsieur le Maire : « *Nous n'allons pas recruter 8 nouveaux agents. Cela concerne les avancements de grade des agents pour lesquels il convient d'ouvrir les postes au tableau des effectifs.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Les agents concernés auront donc une augmentation de leur rémunération ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui et cela récompense leur expérience et investissement au fil des années.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *J'aimerais en connaître le montant et le coût financier annuel.* »

Monsieur le Maire : « *Ces éléments vous seront transmis au prochain Conseil Municipal.* »

Le Conseil Municipal, par 27 Voix Pour et 1 Abstention autorise la mise à jour du tableau des effectifs.

17 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financements passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras pour les activités et les équipements dédiés aux jeunes de 0 à 17 ans.

Elle informe que notre Contrat Enfance Jeunesse est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Suite au passage de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » en Multi-Accueil à compter du 1^{er} septembre 2021, il convient de conclure un avenant concernant le diagnostic et l'analyse des besoins de l' Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants et notamment l'augmentation de l'amplitude horaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

18 - COLONIES HIVER 2022

Madame Peggy MIJUN informe l'Assemblée que le voyageur « Temps Libre Vacances » a été retenu par la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » qui s'est tenue le 12 Novembre dernier, pour les séjours à **La Chapelle d'Abondance (HAUTE-SAVOIE)** du 04 février au 12 février 2022 et du 11 février au 19 février 2022.

Le coût du séjour avec transport se chiffre à 740 € par enfant.

Le montant de la participation des parents sera de 296 € avec un taux dégressif de 15 € pour le 2^{ème} enfant et de 20 € pour le 3^{ème} enfant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES INSTAURATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR ÉVACUATION DES DÉCHETS PAR LA COLLECTIVITÉ

Monsieur Jérôme CANIPET explique que la qualité de vie et la tranquillité publique constituent un enjeu majeur pour la commune,

Considérant qu'il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune,

Considérant que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques ou impliquent l'intervention de sociétés spécialisées dans le traitement de certains déchets tels que l'amiante,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire, et à proximité immédiate de la ville de Dourges,

Considérant le temps passé par les agents municipaux pour le ramassage des dépôts sauvages, le temps des agents administratifs à traiter le dossier, et que cela représente un coût pour la commune,

Considérant la procédure simplifiée mise en place pour la constatation des dépôts sauvages (éléments d'information apportée par voie de témoignage, dépôts de plainte auprès des services de police, aide à l'identification des contrevenants...),

Considérant que la ville a mis en place un système de vidéoprotection qui permet d'identifier les contrevenants sur certains secteurs de la ville où sont régulièrement entreposés les déchets,

Considérant que, lorsqu'un dépôt sauvage est réalisé sur la commune, élus et agents recherchent tout élément pour identifier le contrevenant à présenter aux services de police lors du dépôt d'une plainte,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Considérant qu'il conviendrait de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants,

Qu'ainsi lorsqu'un tel dépôt serait constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevrait un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis le titre de recettes correspondant serait émis.

Il est proposé d'instaurer une redevance forfaitaire, due par les auteurs des dépôts de déchets sur le domaine public communal, correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par les services de la Trésorerie publique.

1) Frais d'enlèvement d'un dépôt sauvage

- Pour un Particulier :
 - 230 € le premier mètre cube,
 - 310 € par mètre cube supplémentaire.

- Pour un Professionnel :
 - 460 € le premier mètre cube,
 - 620 € par mètre cube supplémentaire.

En cas de dépôt sauvage contenant de l'amiante : 1 500 € par mètre cube.

2) Frais d'intervention

- Déplacement d'un véhicule : 100 €
- Intervention d'un agent : 35 € de l'heure

Les services de la collectivité définiront le nombre d'agents mobilisés et le temps passé par site d'intervention, sachant que toute heure entamée sera due entièrement.

Un arrêté devra être pris indiquant que les dépôts sauvages sont interdits.

Monsieur le Maire remercie les membres de la Commission « Sécurité - Cadre de Vie » pour le travail collaboratif qui a permis de définir des tarifs pour les particuliers et les professionnels.

Des caméras sauvages seront ainsi installées et seront ensuite repositionnées à des endroits différents. On ira à la chasse des auteurs de ces dépôts.

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Je ne suis pas certain que ce type de caméra soit autorisé à verbaliser.* »

Monsieur le Maire : « *La loi ne nous autorise pas à filmer mais uniquement à photographier.*

Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été évoqué le possible ramassage des déchets verts, tous les 15 jours. Madame DUBOIS, seriez-vous prête à défendre avec nous pour maintenir le ramassage hebdomadaire de ces déchets ? »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Monsieur le Maire, il faut prendre le problème dans sa globalité. Il n'a jamais été question de supprimer la collecte des déchets verts, comme il a été entendu un peu partout, mais d'en réduire la fréquence de moitié, c'est-à-dire tous les quinze jours. La raison en est simple, le budget explose et cela risque d'avoir des conséquences sur les impôts de contribuables. Il faut savoir que pour l'enlèvement des ordures ménagères, le coût annuel s'élève à 800 000 Euros, et pour la collecte des déchets verts, il est de 1 Million d'Euros. Nous verrons le moment venu ce que le Conseil Communautaire décidera.* »

Monsieur Bernard MARTIN : « *Pourtant dans la presse, on a pu lire que la collecte des déchets verts serait suspendue.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Il y aura un vote sur le sujet au prochain Conseil Communautaire.* »

Madame Mildred WERQUIN : « *Je tenais également à intervenir sur le sujet si vous le permettez. Suite aux débats intervenus lors du dernier Conseil Communautaire, un article est paru dans la Voix du Nord. Suite à cet article, certaines personnes m'ont fait porter la responsabilité du non-renouvellement du marché de la collecte des déchets verts, dans des termes pas très élogieux. Je vous informe donc qu'un dépôt de plainte pour diffamation va être déposé dans les jours à venir. Je n'accepte pas que la vérité soit déformée et qu'on confonde mon mandat d'Adjointe du CCAS et de Conseillère Communautaire.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration d'une redevance forfaitaire, due par les auteurs des dépôts sauvages sur le domaine public communal, selon les modalités énoncées ci-dessus.

20 - ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que les missions de la police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Traditionnellement affecté à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, le policier municipal a vu son rôle évoluer significativement ces dernières années, notamment depuis les séries d'attentats.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir à la police municipale des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'elle est susceptible de rencontrer tant pour sa propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insèrera dans le cadre réglementaire défini dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Le Policier Municipal devra préalablement satisfaire aux conditions de son armement en étant déclaré apte au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 03 Août 2007 modifié.

Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes du policier municipal.

Il est proposé de doter la Police Municipale en arme de catégorie B 1 - pistolet semi-automatique de type Glock 17.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Convention de mise en commun des agents de Police Municipale des Communes de Dourges, Noyelles-Godault et Courcelles-Lès-Lens pour la mise en place de la brigade de nuit est en phase finale de rédaction pour un démarrage en début 2022.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Dans la délibération, il est noté que les agents de la Police Municipale seront dotés d'un pistolet semi-automatique de type Glock 17. Qu'en est-il de l'armement prévu dans la Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ?* »

Monsieur le Maire : « *Ladite convention reprend justement la liste de l'ensemble des équipements des policiers municipaux.* »

Le Conseil Municipal, par 23 Voix Pour et 5 Contre, approuve l'armement de la Police Municipale.

21 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE DOURGES ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application du titre II de l'article 58 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes comportant au moins trois emplois d'agent de police municipale ont jusqu'au 28 décembre 2021 pour mettre en œuvre la procédure de passation d'une convention de coordination.

Par ailleurs, une convention est obligatoire dès qu'une commune souhaite armer ses agents et peu en importe le nombre.

De même que le Procureur de la République est désormais signataire de ladite convention.

La convention a pour objet de déterminer la nature et les lieux des interventions respectives des deux forces de police que sont la police municipale et la police nationale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions des agents municipaux sont coordonnées avec des forces de sécurité de l'Etat.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans reconductibles pour la même durée par voie de reconduction expresse.

Monsieur le Maire précise qu'une seconde convention de coordination devra être rédigée pour la police pluri-communale à venir.

Madame Laura LEWILLE : *« Je précise que notre Groupe votera contre ces deux délibérations uniquement par rapport au type d'arme et notamment le LBD (lanceur de balle de défense). »*

Le Conseil Municipal, par 23 Voix Pour et 5 Contre, autorise la signature de la Convention de Coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

22 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 660 SISE RUE DU 08 MAI 1945 A MONSIEUR ET MADAME KAWALEC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le terrain sis rue du 8 mai 1945 cadastré AI 660 d'une superficie de 1 036 m² a trouvé un acquéreur qui a fait une offre spontanée.

Monsieur le Maire propose de céder ledit terrain à Monsieur et Madame KAWALEC, demeurant à Dourges, 12 rue de la Liberté au prix de 85 000 €, pour un projet de micro-crèche.

Monsieur Bernard MARTIN : *« S'agissant d'une entreprise dourgeoise avec à la clé des créations d'emplois, pensez-vous que l'application de la marge de négociation de 10 % soit nécessaire ? »*

Monsieur le Maire : *« Lors de ma prise de fonction, j'ai précisé que je n'accepterai pas que les terrains de la Commune soient bradés. J'ai proposé cette marge de 10 % aux intéressés qui ont accepté. Nous avons d'ailleurs eu plusieurs demandes dont un dentiste, mais j'ai accordé ce terrain à Monsieur et Madame KAWALEC qui étaient les premiers à s'être portés acquéreurs. Dans la plupart des cessions à venir, j'appliquerai cette marge de négociation. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Ce projet engendrera la création d'emplois et c'est très bien. Cependant, lors de votre campagne aux municipales, vous aviez mis l'accent sur moins de béton et plus d'espaces verts sur la Commune. Vous auriez pu réhabiliter le bâtiment rue Félix Faure qui ne sert à rien et le mettre à disposition de Monsieur et Madame KAWALEC. »*

Monsieur le Maire : *« Le terrain cédé rue du 8 Mai n'est pas vraiment un espace vert mais plutôt une zone où sont régulièrement déposés des déchets sauvages. Je précise que le bâtiment rue Félix Faure sera mis en vente mais qu'un délai devra être respecté puisque la ville l'avait préempté. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Ce terrain jouxtant la Cité Bruno aurait pu être aménagé offrant ainsi aux riverains un accès plus sécurisé.* »

Monsieur le Maire : « *Il existe déjà des espaces verts sur la Commune et il y en aura d'autres avec des aires de jeux aux abords des nouveaux lotissements.* »

Le Conseil Municipal, par 26 Voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention, accepte la cession de la parcelle cadastrée AI 660 à Monsieur et Madame KAWALEC au prix de 85 000 €.

23 - VERSEMENT A LA COMMUNE DE LA TAXE FONCIÈRE PARCELLE AN 1624p ANNÉES 2020 ET 2021 PAR LES CONSORTS PLOMB

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 04 Novembre 2020, le Conseil Municipal a accepté le principe de la prescription acquisitive trentenaire au bénéfice de Madame PLOMB pour la parcelle AN 1624p, avec versement à la Commune de DOURGES du montant de la taxe foncière correspondant au bien objet de la prescription pour la période de 5 ans, soit de 2015 à 2019.

Considérant que le transfert de propriété n'a pas encore eu lieu compte tenu d'un retard de procédure chez Maître BOURRIEZ, Notaire des consorts PLOMB, Monsieur le Maire propose de solliciter le notaire pour le versement de la taxe foncière relative aux années 2020 et 2021 réglée par la Commune.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *La délibération du 04 Novembre précise un versement à la Commune de la taxe foncière de 2015 à 2019. Pourquoi maintenant 2020 et 2021 ?* »

Monsieur le Maire : « *La Commune a perçu effectivement la taxe de 2015 à 2019 et percevra en plus la taxe relative aux années 2020 et 2021.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *D'accord, c'est donc bien du plus pour la Commune.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN doit adresser, chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant les activités de l'E.P.C.I.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport d'activités, le Compte Administratif 2020 de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement sont consultables au Secrétariat Général de la Mairie.

La Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN ayant fourni son rapport d'activités pour 2020, **le Conseil Municipal en prend acte, à l'unanimité.**

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Est-il possible de mettre en ligne les documents sur le site de la ville car les habitants ne sont pas forcément disponibles pour venir les consulter en Mairie ?* »

Monsieur le Maire : « *Je passerai l'information au service pour suite à donner.* »

25 - Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire précise que les comptes rendus ont été transmis avec le dossier du Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir sauf si quelqu'un avait une remarque à formuler.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Je voudrais revenir sur la Commission Sécurité. J'aurais aimé avoir des précisions sur le mode de fonctionnement de la police pluri-communale. Si un agent sur les 3 serait indisponible un soir, est-ce qu'un agent de la Police Municipale de jour le remplacera sur la brigade de nuit ?*

Ensuite, je n'ai pas dit « Comment savoir si nos policiers sont psychologiquement capables de porter une arme. » Je me suis juste interrogé de savoir si les policiers seraient disponibles pour suivre la formation préalable à l'autorisation du port d'arme.

Concernant l'armement, je n'ai pas dit non plus « Je ne suis pas pour mais je ne suis pas contre non plus. » J'ai dit : « Je ne prendrai pas de décision ce soir. » Je précise que je suis fermement opposé au LBD. Des exemples au maintien de l'ordre sur d'autres communes ont démontré la dangerosité de cette arme de défense.

Je remarque également que le prix de certains équipements ne nous ont pas été communiqués : bâton de défense télescopique, aérosol de défense, munitions, entretien des armes. De même que le tarif des formations pour l'utilisation du Tonfa, du bâton de défense et le Taser.

Je souligne également que les formations seront nombreuses entraînant ainsi beaucoup d'absences des Policiers Municipaux. »

Monsieur le Maire : « *Nous vous apporterons des éléments de réponse.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Je répète une fois de plus que les comptes rendus ne sont pas clairs et pas toujours très précis.* »

Monsieur Bernard MARTIN : « *Dans le compte rendu de la Commission Action Sociale du 21 Octobre, vous proposez de faire un point en milieu d'inscription pour le banquet des aînés et au besoin convoquer la commission pour prendre une décision. Qu'en est-il ?* »

Monsieur le Maire : « *J'allais y venir. Nous avons pris la décision de ne pas maintenir le banquet prévu le 4 Décembre midi, pour des raisons de sécurité face à la situation sanitaire. Le risque était trop considérable et avons décidé de son report dès que la situation le permettra. Nous avons déjà 160 inscrits.* »

Monsieur Bernard MARTIN : « *Comment comptez-vous passer l'information à nos aînés ?* »

Monsieur le Maire : « *Un courrier vient d'être rédigé en ce sens et sera distribué dès demain dans les boîtes aux lettres.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Lors du dernier Conseil Municipal, je vous ai interrogé sur la date de démarrage de la construction du béguinage pour lequel j'ai signé le permis de construire en Avril 2020.* »

Monsieur le Maire : « *Mon Adjoint aux travaux m'a informé que les travaux débiteront au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour une durée de 18 mois. »*

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *S'agissant du solde de la subvention du Futsal, je trouve dommage qu'elle ne soit versée qu'en fin d'année alors que la demande de subvention exceptionnelle a été déposée par le Président en janvier de cette année. L'Association a trimé tout le long de l'année pour boucler son budget. Je pense qu'il faudrait les rencontrer. »*

Monsieur le Maire : « *J'ai échangé sur le sujet avec le Président, il y a quelques mois et il était d'accord pour que la Municipalité lui verse la subvention en deux fois. Et il avait même ajouté à l'époque que le solde de la subvention 2020 non dépensée lui permettait de tenir ce délai. »*

Madame Laura LEWILLE : « *Il serait bien de réunir une commission sur les associations car il n'y en a pas eu depuis les arbitrages sur les subventions. »*

Monsieur le Maire : « *Le nouvel Adjoint aux Associations en réunira une prochainement. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : « *J'ai pourtant régulièrement demandé aux membres de la commission s'ils avaient des points à soumettre à l'ordre du jour. Je n'ai jamais eu de retour. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *C'est pourtant à l'Adjoint de référence de proposer les sujets à inscrire à l'ordre du jour. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Oui, mais on peut quand même échanger et faire des propositions. »*

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des questions qui lui ont été transmises par Monsieur Antoine GIBOIRE et par les Elus d'Initiative Commune.

Questions de Monsieur Antoine GIBOIRE :

- **Problématique des frelons asiatiques**
Quelle est la position de la Commune vis-à-vis de ce nuisible ?
Quelles ont été les actions suite à mon signalement ?

Monsieur le Maire : « *Un rappel a été fait par la Commune sur les réseaux sociaux et par voie de presse, récapitulant les démarches à suivre en cas de problème. Si la situation se produit sur un terrain privé, il conviendra de téléphoner au numéro dédié et si urgence ou danger immédiat on appelle les pompiers.*

En cas de soucis sur l'espace public, le Mairie agira en conséquence. A ce jour, nous n'avons pas eu de retours particuliers. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Dans le cas d'un nid sur un terrain de particulier, son traitement se chiffre à environ 150 € et certaines communes prennent à leur charge ce coût d'intervention. »*

Monsieur le Maire : « *Tous les contrats d'assurance couvrent ce risque. »*

- **Bilan des formations SST et EPI du Personnel Communal :**

Monsieur le Maire fait état des formations effectuées par les agents et par service depuis 2019 (formation de base et recyclage) :

- PSC1 : 9 agents
- EPI : 26 agents
- SST : 9 agents
- PRAP : 24 agents
- Guide file/serre file (évacuation) : 28 agents

- Permis de construire et durée limite de réalisation des travaux : est-ce que ce délai légal est vérifié au niveau de la Commune ?

Monsieur le Maire répond que le permis de construire est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de la notification. Quant à la vérification, nous n'avons pas d'agent dédié à cela. Si besoin, ce sera l'Adjoint aux Travaux ou l'agent de la Police Municipale qui fera le constat.

Question des Elus « d'Initiative Commune » :

« Monsieur le Maire,

Interpellés sur le sujet, nous nous interrogeons sur la mise en application de la délibération N° 19 du Conseil Municipal tenu le 12 Avril 2021 relative à l'ajustement de la tarification des centres de loisirs « Petites vacances » qui prévoit bien un doublement de tarif uniquement « pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dourgeoise » Délibération à laquelle nous avons apporté un vote favorable étant donné cette précision.

En effet il est prévu dans cette délibération que seuls les enfants issus de familles domiciliées hors de la Commune et n'étant pas inscrits à une école dourgeoise se verraient appliqués un tarif double lord de l'inscription au centre de loisirs durant les petites vacances scolaires. Pouvez-vous nous confirmer que cette délibération est effectivement appliquée suivant ce principe et que les familles domiciliées hors de Dourges et ayant des enfants scolarisés sur la Commune qui se voient facturées un euro supplémentaire par repas lors de la période scolaire ne subissent pas par ailleurs un doublement des frais lors de l'inscription à un centre de loisirs ? »

Monsieur le Maire : « *Le service Jeunesse a mis en évidence un problème de paramétrage du logiciel My Périshool suite à la tarification pour les « extérieurs ». La scolarisation a été décochée par le prestataire donc toutes les familles ont eu le tarif « extérieur ». Si une famille se manifeste, le prestataire rectifie la facture.*

Un contrôle est actuellement en cours par le service pour vérifier qu'il n'y a plus le moindre problème. Le prestataire a d'ailleurs été reçu dernièrement pour faire le point sur les problèmes rencontrés et une solution a été trouvée sur le paramétrage. »

Madame Laura LEWILLE : « *J'ai remarqué, en passant devant la brûlerie de café, que les barrières de sécurisation du bâtiment avaient été retirées. Des travaux sont prévus sur le site ? »*

Monsieur le Maire : « *Les barrières ont sans doute été récupérées pour le marché de Noël. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Et les éléments dangereux ont été retirés, notamment les tôles menaçantes. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le Vendredi 03 Décembre 2021 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

